

Beth Maran



*Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Haganon Hagadol
Rabbénou Itshak Fossef Phlita*

Lois des Seli'hot

Période des Seli'hot, entre coutume Sefarade et Ashkénaze ; Un endeuillé officiant ; Réprimander, de quelle façon ? ; La gravité de faire honte à son ami ; un officiant Baal Techouva ; La force d'une personne qui est Maavir Al Midotav

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab - Pas de correction par manque de temps

Parachat Shoftim

Par manque de temps, nous nous excusons par avance car la correction de ce cours, n'a pas été réalisée. Nos sincères excuses.

Lois des Selihot

Nous les Sefaradim avons l'habitude de commencer les Selihot à partir du lendemain de Rosh Hodesh Elloul. Les Ashkenazim, quant à eux, n'ont l'habitude de commencer qu'une semaine avant Rosh Hachana. Cette année, en revanche, étant donné qu'ils n'ont qu'un seul jour, ils commenceront à dire les Selihot la semaine précédente. La coutume des Sefaradim nous l'avons acquise par les Guéhonims : le Rav Haye Gaon rapporté par Rabbi Itshak Ibén Guéath (*Mea chearim* p.43), comme nous pouvons retrouver dans le Tour aussi (Siman 581). En effet, il écrit, que dans certains endroits, certains ont coutumes de se lever pour les Selihot depuis Rosh Hodesh Elloul, car c'est en ce jour ou Moché Rabbénou monta sur le mont Sinaï pour redescendre 40 jours plus tard, le jour de Kippour, avec les secondes tables de la loi. La source se trouve dans le traité Yoma (4b).

Pour donner un rappel historique, les Tossafot (traité Baba Kama 92a) Moché Rabbénou monta pour la première fois au mont Sinaï le 6 Sivan (d'autres pensent le 7 Sivan) et y redescendit le 17 Tamouz, où il vit que le peuple avait fauté par le veau d'or,

pensant, après embuassons du Yetser Hara, que Moché Rabbénou était mort. Lorsque Moché Rabbénou vit cela, il cassa les premières tables de la loi. Il monta une seconde fois le lendemain pour demander miséricorde sur le peuple juif, s'étant adonné à l'idolâtrie, désignant le veau d'or sous les termes « voici ton d. Israël ». Il redescendit le 29 Av et monta à nouveau (pour la troisième fois) à Rosh Hodesh Elloul, ou au terme des 40 jours, Hachem dit « *Sala'hti kidvarékha, L'Éternel répondit: "Je pardonne, selon ta demande* ». Il descendit le jour de Kippour (10 Tishri) avec les secondes tables de la loi.

Lorsqu'il monta pour la troisième fois, le peuple juif craignit que le Yetser Hara ne l'enduisse dans l'erreur, et décrétèrent alors le jour du 10 Tishri, un jour de jeûne, appelé Yom Kippour. Ils accueillirent alors en ce jour, Moché Rabbénou qui redescendit et ils pleurèrent. Moché Rabbénou se joignit aux larmes. Ce fut des larmes de joies ayant réussi à combattre le Yetser Hara. Lorsqu'Hachem vit cela, il fut touché de compassion pour son peuple, Il dit : « De la même façon que vous avez sortie des larmes de joie, Je vous fais le serment de Mon grand nom, que les 40 jours depuis Rosh Hodesh Elloul seront des jours de miséricorde et de pardon, et le jour de Kippour sera dans toutes les générations un jour où coulera des larmes de joies, par Mon pardon faces aux fautes ». Ainsi, c'est pour cette raison que l'on commence les Selihot depuis Rosh Hodesh Elloul.

Pour la Refoua Chelema de Lina Hanna bat laure lola

Le Ari Za'l

Comme on le sait le Ari Za'l était un Ashkenaze. Mais quand bien même, il s'associait à la communauté Sefarade afin de faire les Selihot depuis Rosh Hodesh Elloul. Comme il est rapporté dans le livre *Chaar HaKavanot* (p.89) et le *Pri Etz Haim* (*Chaar Rosh Hashana* chap.1).

Le Hatam Soffer, pensait que le Ari Za'l était Sefarade et dit que s'il y avait un homme comme lui appartenant à la communauté Ashkenaze, il aurait suivi les Kavanot selon le rite Ashkenaze. Par la suite, ils lui dirent que le Ari Za'l était bien Ashkenaze.

Ainsi, nous invitons les Ashkenazim à nous rejoindre pour dire ensemble les Selihot. Bien sûr, selon nos airs...

Un endeuillé officiant

Le Gaon Rabbi Yehezkel Landau questionne dans le responsa *Noda BiYouda* (*Kama Orah Haim Siman 32*) si un endeuillé durant les 12 mois de son deuil sur un de ses parents, ou bien dans les 30 jours d'un autre proche, peut-il officier pour les Selihot ? La question se pose par le fait que lors de son deuil, un endeuillé est reposé sur lui l'attrait de jugement. Comme il est dit dans le traité Chabbat (106a) qu'un homme parmi une assemblée qui est décédé, toute l'assemblée craindra. Fin de citation. La question est donc à savoir s'il peut officier pour les Selihot. Le *Noda BiYouda* répondit, que ce sont des jours de miséricorde et non de jugement. Il aura donc le droit.

Et toute l'année ?

Mais il faut savoir que sur cette interrogation, certains Poskim s'attardèrent à savoir s'il peut officier toute l'année. Le Choulhan Aroukh (*Siman 324 Halakha 3*) tranche que s'il n'y a personne d'autres pour officier, il aura le droit et rendra quitte les fidèles. Fin de citation. Par extension, cette autorisation est uniquement dans le cas où il n'y a personnes d'autres. Mais le Rama n'est pas du même avis, car il tranche (*Siman 376*) que le Kaddish est donné pour la plupart des gens, mais il est bien plus important pour un endeuillé d'étudier la Torah et d'officier, à part le Chabbat et le Yom Tov. Fin de citation.

Dans le livre *Beth Le'hem Yehouda* (*Siman 376 alinéa 7*) il fait une distinction entre un endeuillé sur un père

ou une mère et les autres proches. Mais le livre *Ikarei Hada't* (*Orah Haim Siman 3 alinéa 9*) de Rabbi David Tirhani, pense qu'il n'y a aucune distinction entre ces deux endeuillés, et pense que même un endeuillé ayant perdu son père ou sa mère, il ne pourra pas officier durant les 7 jours de deuil.

Mais la coutume est de permettre à cet endeuillé d'officier, même durant les 7 jours. Tel est l'avis du *Misguéreth HaChoulhan* (*Siman 384 Halakha 3*), et il semblerait qu'il s'agit d'une coutume ancienne, comme l'avis du Rama.

Le Hatam Soffer rajoute à cela, qu'aujourd'hui il y a encore moins lieu de craindre, car l'officiant ne rend pas quitte les fidèles, lesquels prient seuls. Tel est l'avis du Aroukh Hachoulhan (*Siman 384 Halakha 8*), que c'est pour cette raison qu'un endeuillé officie.

La Halakha

Pour ce qui est de la Halakha, un endeuillé sur son père a le droit d'officier durant les 12 mois. A plus forte raison, par le fait que cette Tefila permet au père de le faire monter de niveau. D'ailleurs, Rabbi Haïm Faladji (*Kaf HaHaïm Siman 28 alinéa 2*) compris des paroles du Zohar (*Parachat Noa'h p.62b*) que chaque Kaddish prononcé par le fils, sauve le défunt d'1h30 de Guéhinam. Si on fait le calcul, les 16 Kaddish de la journée, permet au défunt d'être sauvé du Guéhinam durant toute une journée. Ca serait une très bonne idée pour un défunt mécréant. Mais Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal contredit cet avis dans son responsa *Yabia Omer* (*Vol.4 Yoré Dé'a Siman 32 alinéa 6*) car il ne faut pas comprendre le Zohar de cette manière, mais que le Kaddish allège le défunt. Comme l'explique Rabbi Haim Vittal (rapporté dans le *Chiyouré Knesset HaGdola Yoré Dé'a Siman 376 alinéa 6*, et dans le *Nitsotsé Orot* sur le Zohar *Hakadosh alinéa 5*). De plus, il rapporte au nom du livre *Méorei Or* (*Od LaMoed p.140a*) que cela est uniquement en disant le Kaddish « Titkabal », lequel est au plus, 3 fois dans la journée.

Ainsi, il est très important a qu'un endeuillé officie durant ses 12 mois de deuil. Cependant, s'il bègue ou bien il avale des mots, ou encore, que sa voix n'est pas très attrayante, il n'officiera pas.

Etudier durant la Hazara

La répétition de la Aida, a été instituée par nos Sages afin que l'officiant rende quitte ceux qui ne savaient pas faire la Tefila. Cette raison n'est plus existante aujourd'hui. Mais quand bien même, l'institution de nos Sages reste, car seulement un *Beth Din* plus important en sagesse et en nombre, peut changer une institution (traité Meguila 2a, Moed Katane 36b, Guittine 36b et Avoda Zara 36a).

Et même aujourd'hui, on devra être vigilant et ne pas parler durant la Hazara, ainsi que de ne pas étudier. Je vois certains Rabbanim importants, qui, durant la Hazara étudient. Ils se comportent de la sorte selon ce qu'ils ont appris des Yeshivot. Dans les Yeshivot, après le Chiour principal assez approfondis, ils prient Minha, mais sont toujours en train de penser à leur cours. Ils ouvrent alors des livres durant la Hazara pour vérifier ce que le Rav avait dit. A cause de cela, certaines Yeshivot faisaient que le cours Minha sans Hazara).

Celui qui connut bien Maran Harav Zatsal, il n'a jamais ouvert un livre durant la Hazara. S'il avait reçu un nouveau livre, il ne l'ouvrirait pas, peut-être à peine il regardait la couverture. On peut voir des gens qui ne sont pas vigilants et parlent durant la Tefila, mais ils doivent faire attention à cela, surtout les *Talmidei Hakhamim* et les *Bnei Torah*, lesquels doivent montrer l'exemple.

On devra être attentif à la Hazara. Ça ne dure pas plus de 5-6 minutes, et on répondra « Baroukh Hou ou Baroukh Chémo¹ » et « Amen ».

Savoir réprimander

Une fois j'étais avec Maran Harav Zatsal à New Jersey, et durant la Tefila, certains fidèles chuchotaient. Le Rav de la communauté était d'origine de la ville d'Alep (en Syrie), et était très sévère et cria à leur rencontre. Il y avait parmi eux de grand donateurs de

¹ Il y a certains Temanim qui ne répondent pas « Baroukh Hou ou Baroukh Chémo ». Et il est vrai que la Guemara ne dit aucunement que l'on doit répondre cela. La source se trouve dans le Tour disant avoir entendu de son père que l'on doit dire cette phrase, faisant référence aux termes employés par Moché Rabbénou « *Ki chém Hachem Ekra Avou Godél LeElohénou* ». DE cette manière le Choulhan Aroukh (Siman 124 Halakha 5) tranche la Halakha. Tel est la coutume de la plupart des communautés. L'officiant fera attention de s'interrompre un instant afin de laisser les fidèles répondre « Baroukh Hou

Yeshivot. Maran Harav Zatsal lui dit alors que ce n'était pas une façon de faire. Il était préférable qu'après la Tefila, il les convoque dans son bureau et qu'il leur parle en leur expliquant les choses comme il faut. Ce Rav répondit alors à Maran lui disant que le Choulhan Aroukh² est explicite à ce sujet, que si on voit une personne discuter pendant la Tefila, on doit le réprimander, car il faut ! Maran Harav lui dit alors, que le Choulhan Aroukh ne dit pas que la réprimande doit être dite en public, au milieu de la Hazara !

Maran Harav lui-même il déjà 50 ans, lorsqu'il voyait des gens parler durant la Hazara, il ne leur faisait pas honte. Il frappait sur sa table, afin de faire comprendre qu'ils devaient arrêter de parler.

Ne pas faire honte

Nos Sages enseignent dans le Talmud traité Baba Metsia 58b³ « *Noa'h lo leAdam léhapile Atsmo lékivshan Haesh veal yalbine péné Haveiro Barabim* », c'est-à-dire qu'il est préférable pour un homme de se jeter dans une fournaise plutôt que de faire honte à son ami en public. De cette enseignement nous pouvons apprendre ô combien la gravité de faire honte.

Mais, dans la réalité des choses, nous pouvons voir que dans le monde des Yeshivot, cet enseignement n'est pas certaines fois mis en application. Il se peut que des surveillants crient sur un élève, ou bien même des professeurs sur leurs élèves. Et ce, c'est bien en adéquation avec un autre enseignement de nos Sages dans le traité Ketoubot⁴ disant qu'il est interdit pour un professeur de se comporter comme un ami envers ses élèves. Il y a une certaines hiérarchies à respecter. Comment alors comprendre ? Le Rambam⁵ enseigne en ses termes : « Aussi doit-on prendre garde de ne pas faire honte à autrui, petit ou grand, en public. On ne l'appellera pas par un nom dont il a honte et on ne relatera pas devant lui, un fait dont il a honte. Dans quel cas cela s'applique-t-il ? Pour des questions qui

ou Baroukh Chémo » et qu'ils puissent entendre la fin de la Berakha pour répondre « Amen ».

² Siman 124 Halakha 7

³ En Hébreu, le nombre 58 est défini par les lettres « *Noun 'héth* » ce qui est peut lu « *Noa'h* ». C'est un rappel mémo, car l'enseignement rapporté la-bas est « *Noa'h lo leAdam léhapile Atsmo lékivshan Haesh veal yalbine péné Haveiro Barabim* ».

⁴ 103b

⁵ Lois de *Dé'ot* Chap.6 Halakha 8

Beth Maran

concernent sa relation avec autrui. En revanche, pour les questions concernant l'homme envers Hachem (Ben Hadam laMakom), s'il ne se repent pas après avoir été réprimandé en privé, on le fait rougir en public et on publie sa faute. On le vilipende en face, on l'humilie et on le maudit jusqu'à ce qu'il revienne vers le bien, comme firent tous les prophètes d'Israel. » Fin de citation. On voit donc, une différence entre une personne qui transgresse un interdit concernant l'homme envers son ami et un interdit concernant l'homme envers Hachem. D'ailleurs on se souvient de la façon dont avait parlé Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal à l'encontre de Yossi Saride à l'époque. Comme dit le verset⁶ : « *Il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni résolution qui vaillent contre l'Eternel* »

Terme de gravité

Le Rivash⁷ explique que certains enseignement de nos sages, comme celui que nous avons rapporté plus haut : « *il est préférable pour un homme de se jeter dans une fournaise plutôt que de faire honte à son ami en public* », sont tenu par des termes « exagérer » afin de montrer la gravité de l'interdit en question. Dans notre cas, il est évident qu'un homme ne doit pas se jeter dans une fournaise. Cependant, les Tossafot dans

le traité Sotta⁸ enseigne cet enseignement comme écrit, et la personne doit se laisser tuer pour ne pas enfreindre cela (*Yeharég Veal Yaavor*). Maran Harav Zatsal rapporte cette opinion dans son responsa Yabia Omer⁹ et écrit que cet avis est partagé par d'autres Rishonims, sans pour autant contredire.

Mais selon le Meiri¹⁰ on peut déduire que ces enseignements ne sont pas selon le sens simple, mais sont utilisé sous un langage pour éveiller.

De même, il est enseigner dans le traité Pessahim¹¹ que toute personne disant de la médisance, ce sera semblable aux trois transgressions les plus graves sur lesquelles il est dit *Yehareg Veal Yaavor*, on se laisse tuer mais on ne les transgresse pas : l'idolâtrie, les relations interdites et le meurtre. Mais selon ce que nous venons d'expliquer, il est évident que si une personne oblige quelqu'un de faire du Lachone Hara, sous peine de se faire tuer, il dira la médisance et ne se laissera pas tuer.

Il en sera de même selon l'enseignement qu'une personne médisante¹² sera jetée aux chiens, ce langage est « exagérer ». De plus, le Zohar Hakadosh¹³ nous apprend que toutes personnes qui se met en colère, transgresse l'interdit de l'idolâtrie. Il

⁶ Mishlé 21, 30

⁷ Siman 171. C'était l'élève du Rane il y a environ 600 ans

⁸ 10a alinéa *Noa'h*

⁹ Vol.6 Siman 13 alinéa 12

¹⁰ Traité Berakhot 43a et le traité Sotta 10b

¹¹ 118a et dans le traité Makot 23a

¹² Il faut savoir que pas toute parole n'est considéré comme de la médisance. Le livre « Hafetz Haim », écrit par l'auteur du Mishna Berroua, est une œuvre extraordinaire, qui a sauvé le peuple juif de la faute du Lachon Hara. Mais, pas dans tous les cas, la Halakha est tranché comme lui. Un fois, nous étions lors de la Seouda Chelichite chez mon père Maran Harav Zatsal, et une des personnes politique de notre parti, dit quelque chose à Maran Harav et un de mes frère dit alors que c'était du Lachon Hara. Mon père se tue et l'homme eu très honte. Je dis alors qu'il ne s'agissait pas de Lachon Hara. Maran Harav me demanda alors la source de mes propos. J'allas alors chercher le Rambam sur les lois de *Dé'ot* (Chap.7 Halakha 5. Voici les termes du Rambam : Si ces propos ont été tenus en de trois personnes on considère que le fait a déjà été rependu et est connu. Et par conséquent, si l'un des trois rapporte une seconde fois ce qu'il a entendu, il n'y a pas là de Lachon Hara, à condition toutefois qu'il n'ait pas l'intention d'ébruiter davantage le fait. Fin de citation. La source de se Rambam se trouve dans le traité Eirkhine (16a). Et dans le cas de cet homme qui parlait à Maran Harav, il s'agissait de propos déjà tenu par les journaux. Cependant, à ce sujet, le Hafetz Haim (*Kllal* 2 Halakha 3 alinéa 6) rapporte l'avis de Rachi qui interdit et l'avis du Rambam. En fin de compte, il tient la Halakha comme Rachi et interdit. En revanche, nous, nous tenons la Halakha comme le Rambam qui autorise.

Maran Harav Zatsal écrit dans son responsa Yabia Omer (Vol.3 Hoshen Mishpat Siman 4 alinéa 4, Vol.7 Orah Haim Siman 29 alinéa 2 et d'autres sources) que Rachi est un commentateur et ne tranche pas la Halakha. Après avoir écrit cela, il se fit injurier, Rachi était le grand d'Israel ! ». Mais en réalité, les propos tenu par Maran Harav sont déjà utilisé par le Méiri au sujet de Rachi. Ce qui veut dire, que le commentaire de Rachi sur la Guemara, ne tient pas compte de la Halakha. Mais Rachi écrivit d'autres livres, dans lesquels il tient la Halakha, comme le *Sefer HaPardess*, le *Sefer Haora* et le *Ma'azor Vitri*. Le Drisha pense de la même manière en ce qui concerne les Tossafot. Il faut alors expliquer, qu'ils n'ont pas tout le temps tenu leur commentaire pour trancher la Halakha.

La Halakha, comme nous avons dit nous la tenons comme le Rambam en général. De cette manière, Maran HaChoulhan Aroukh écrit dans son responsa *Avkat Rokhél* (Siman 10 et Siman 32), car le Rambam fut le *Mara Deatra*, le décisionnaire du pays en Israel.

Il y a environ 40 ans, nous donnions cours à la Grande Synagogue et on nous fit dons des livres du Hafetz Haim, afin de l'étudier. Nous avons débuté l'étude, mais après chaque cours, nous avions l'impression d'être des mécréant. L'ange que créa le Beth Yossef par son étude dit (livre *Maguid Mesharim* parachat Vayakhél), que même si une personne a étudié et a fait beaucoup de *Zikouy Harabim*, si elle a parlé sur quelqu'un, tous ses mérites sont donné à la victime et toutes les fautes de la victime passent chez cet homme. L'étude du Hafetz Haim est très bien et renforce la personne dans la crainte du ciel.

¹³ Berechit 27b

Beth Maran

est évident que la compréhension de ces enseignements suit l'explication du Rivash (plus haut).

Dans le traité Nedarim¹⁴ il est dit que toute personne qui ne visite pas un malade¹⁵, c'est comme ci qu'il avait tué. Il est évident, que dans l'absolu on ne considérera pas cette personne comme un tueur.

De même, il est dit dans le traité Berakhot¹⁶ qu'une personne qui profite de ce monde sans Berakha, c'est comme ci qu'il avait consommé un aliment sanctifié au Beth Hamikdash. DE cette manière tranche le Choulhan Aroukh¹⁷ Et pourtant, Comme on le sait, une personne étant *Onéne*, ne dira pas de bénédiction sur un aliment qu'il consomme. A contrario, toutes les Mitsvot Négatives, il sera obligé de les accomplir, comme ne pas manger du porc par exemple. Si l'interdit serait réellement « comme ci qu'il avait consommé un aliment sanctifié au Beth Hamikdash », pourquoi serai-ce permis pour cette homme, de consommer un aliment sans Berakha ? Il s'agit-là d'un ordre négatif ? Mais évidemment comme nous avons déjà dit, que c'est un terme « exagérer » pour comprendre la gravité de l'interdit. Donc, on comprendra tous ces termes employés comme le Rivash plus haut¹⁸.

En conclusion : si on voit une personne parler durant la Tefila, on le prendra à part après la Tefila, et on ne lui fera pas honte devant tout le monde.

Un Officiant Baal Tshouva

Durant cette période de l'année, les dirigeants des synagogues discutent pour ce qui est de la recherche du meilleur officiant pour la période de Yamim Noraïm. Il existe une discussion dans les *Poskim* en

ce qui concerne une personne ayant fait Teshouva¹⁹ s'il a le droit d'officier durant cette période.

On se doit de rapprocher les Baal Teshouva et il nous est même défendu de rappeler son passé, mais la question est en ce qui concerne le fait d'officier, afin d'être le messager des fidèles vers Hachem.

Le Rav Aye Gaon ainsi, que le Har'i miGash²⁰, un Baal Tshouva n'officiera pas lors d'un jeûne public, comme lors d'un jeûne public organisé comme contre les menaces du Hezbollah ou du Hamass ou encore à cause du manque de pluie. Par extension nous apprenons qu'en général, un Baal Teshouva peut officier durant toute l'année. Certains pensent que Rosh Hashana est Kippour c'est similaire à un jeûne public et donc, il ne pourra pas officier. Rabbi Yaakov Elgazi, quant à lui, il écrit dans son livre *Chalmé Tsibour*²¹ qu'un Baal Tshouva peut officier durant toute l'année à part, lors d'un jeûne public. En revanche, le Tour pense que même durant toute l'année, le Baal Teshouva n'officiera pas, même s'il est devenu Kollelman ! A plus forte raison alors durant Rosh Hashana et Kippour. Tel est l'avis du Rashba dans sa Teshouva²².

Le Magen Avraham rapporte au nom du Rashal²³ que selon la coutume, on peut laisser un Baal Teshouva officier, a part lors d'un jeûne public.

Pour ce qui est de la Halakha, il est permis pour un Baal Teshouva d'officier, mais que ce soit un vrai Baal Teshouva. J'en connais certains, mais qui sont resté toujours lié à leur ancienne vie et font certaines Avéroth, et ce même si ils ont une Kippa sur leur tête. Le principal point chez un Baal Teshouva, est qu'il s'annule face aux grands de la Torah, fixe un moment

¹⁴ 40a

¹⁵ Même aujourd'hui qu'un malade est soigné à l'hôpital et que le corps hospitalier s'occupe de lui, la Mitsva de visiter les malades existe. En effet, lorsque quelqu'un va visiter son ami malade, il va être prit de compassion pour lui et va prier pour sa guérison.

Après le première AVC du Gaon Harav Ben Tsion Aba Chaoul, j'alla avec Maran Harav Zatsal à l'hôpital pour le visiter. Lorsque Maran Harav le vit, il lui prit sa main et dit « Yahiv lé Yadé véoukmé (phrase rapporté dans plusieurs histoire dans le traité Berakhot, pour un rétablissement en prenant la main du malade », et il pleura. Même quand nous sommes sortis, dans l'ascenseur, Maran Harav pleurait encore.

¹⁶ 17b

¹⁷ Orah Haim Siman 71 alinéa 1 et Yoré Dé'a Siman 341 alinéa 1

¹⁸ Rabbénou Yona (traité Berakhot 25a selon la pagination du Rif alinéa *May*) dit que si une personne mange un aliment sans Berakha, s'il avait été au temps du Beth Hamikdash, il aurait apporté un sacrifice *Méila*

¹⁹ Je connais un Baal Tshouva qui est un *Talmid Hakham* et écrit même des livres. Il a fait Teshouva à l'âge de 28 ans et il est grand de taille (car il a mangé des serpents quand il était plus jeune...). Il aime contredire l'avis de Maran Harav Zatsal. Qu'Hachem lui fasse faire une Teshouva complète.

²⁰ Siman 95

²¹ P.73b

²² Siman 215

²³ Siman 20, Rabbi Chelomo Louria

d'étude de Torah et qu'il prie avec un public. Un tel Baal Teshouva aura le droit d'officier.

L'héritage

Le Tour, le fils du Rosh écrit qu'on ne choisira pas un officiant selon ses liens familiaux. Par exemple, si l'homme est dans la Torah mais que son père était non-religieux ou bien le contraire, que son père était Tsadik et que lui porte une Kippa *Bénéte*, on se tiendra sur lui uniquement. Le Rashal²⁴ par contre distingue entre deux sortes de prière. Si la personne prie sur soi-même, il est préférable un Tsadik fils de Tsadik, comme nous pouvons voir en ce qui concerne Itshak qui a été répondu lui, mais pas Rivka, qui elle aussi prie pour avoir des enfants. En effet, Itshak Avinou était un Tsadik fils de Tsadik (Avraham Avinou). Alors que Rivka Iménou était une Tsadiké fille de Rach'a (mécréant - Bétouél). Mais pour celui qui prie pour les autres, il est préférable de prendre un Tsadik fils de Rach'a, car il fait bien montré aux yeux des gens qu'il laisse de côté les actes de ses pères et qu'il fait Teshouva.

Quelques exemples

Il est raconté dans le traité Berakhot²⁵ qu'après me manque de pluie, Rabbi Eliezer qui officia et dit 24 Berakhot, mais aucune goutte de pluie ne se fit montrer. Rabbi Akiva prit sa place, et il dit : *Avinou Malkénou éne lanou éla Ata, Avinou Malkénou lémaanah Rahém Alénou* et la pluie tomba. Les gens commençaient à parler sur la différence des deux, jusqu'à qu'une voix céleste sortie et dit : La raison de cette différence ce n'est pas par le fait que l'un est plus grand que le second, mais par le fait que l'un est *Maavir Al midotav*²⁶ et le second ce n'est pas le cas. Fin de citation. Le livre *Hokhmat Manoa'h* au nom du livre *Beth elokim*, questionne si l'un est comme cela et le second non, alors effectivement, l'un est plus grand que l'autre ? En réalité, les deux ont accomplies autant de Mitsvot, mais Rabbi Akiva fils de Yossef était un fils de convertie, et donc, selon sa nature il lui était difficile d'accomplir la Torah, et su arrangé ses attraires et ses habitudes et a accomplies les Mitsvot.

²⁴ Siman 20

²⁵ 25b

La réception de la Tefila

Pour développer ce sujet, il faut savoir que le Créateur du monde accepte et réceptionne une prière, non pas en fonction du fait que l'officiant est un Tsadik et étudie la Torah, mais en fonction de son comportement vis-à-vis des autres : à savoir quel est son comportement sur les Mitsvot de *Ben Adam La'haveiro* ? Se montre-t-il indulgent vis-à-vis des autres (*Maavir Al Midotav*) ? S'il a de bons attraires et qu'il est Tsadik à ce niveau, sa prière est répondu. Hachem se comporte alors de la même manière que cet homme (entre guillemet) : de même que cette personne est *Maavir Al Midotav*, même s'il a transgressé quelque chose et qu'il doit être puni, Hachem lui-même se montre indulgent envers lui, et il lui pardonne son erreur.

On peut démontrer cela de plusieurs endroits. Il est raconté dans le Midrash Rabba²⁷ que lorsque le peuple Juif sorti en exil, Avraham Avinou pria Hachem pour qu'Il leur accorde miséricorde, mettant en avant le mérite de l'avoir écouté et d'avoir mis sur fils Itshak sur le bucher en tant que sacrifice. Mais Hachem ne répondit pas à sa Tefila. Ce fut ensuite Itshak Avinou qui mit en avant dans sa Tefila le fait qu'il ne s'était pas débattu et laissa son père l'attacher pour devenir un sacrifice. Mais là encore, Hachem n'y répondit pas. Yaakov avinou aussi pria disant son mérite d'avoir éduqué les 12 tribus, mais là encore, pas de réponse. Moché Rabbénou pria alors, disant que son mérite d'avoir tout fait pour le peuple juif. Mais encore une fois : pas de réponse.

Rahel Iménou pria alors Hachem que par le mérite qu'elle a donné à sa sœur Léa « le code », afin qu'elle n'est pas honte vis-à-vis de Yaakov Avinou. A ce moment la Hachem Répondit : « *Ainsi parle Hachem une voix retentit dan Rama, une voix plaintive, d'amers sanglots. C'est Rahel qui pleur ses enfants, qui ne veut pas se laisser consoler de ses fils perdus ! Or dit Hachem, que ta voix cesse de gémir et tes yeux de pleurer car il y aura une compensation à tes efforts, dit l'Eternel, ils reviendront du pays de l'ennemi. Oui il y a de l'espoir pour ton avenir, dit*

²⁶ Savoir laisser et ne pas faire attention à certaines paroles ou autres. Savoir arrangé ses attraires sur ce point.

²⁷ Introduction du *Eikha Rabbati* fin de la Paracha 24

Beth Maran

Hachem : tes enfants rentreront dans leur domaine. »
Fin de citation.

Faisons bien attention. Chacun de nos ancêtre prie Hachem en mettant en avant chacun un mérite, et Hachem ne répond pas à leur demande. Rahel Iménou rappelle qu'elle s'est montrée compatissante et indulgente, de suite Hachem reçoit sa Tefila et assure que dans le futur, le peuple Juif sera délivré de l'exile ! On peut voir de là la force qu'a une prière d'une personne qui est *Maavir Al Midotav*.

(nous finirons dans le cours prochains, deux autres preuves du Talmud mettant en avant les bonnes actions d'une personne).

Fin du cours

Nous sommes à la recherche de fonds pour la diffusion du feuillet hebdomadaire « Beth Maran » qui s'élève à **300 Chekel** par semaine. Vous pouvez nous contacter au numéro inscrit en bas.

Venez nous rejoindre sur WhatsApp pour vos questions d'Halakha, ainsi que pour recevoir ce feuillet chaque semaine. Envoyez « inscription » au (00972) 547293201
Rav Yoel Hattab

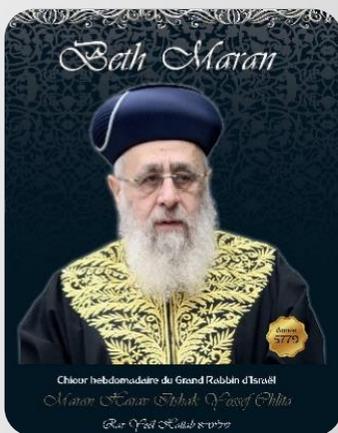
Vous pouvez retrouver ce cours sur les sites de références :



Hodou l'Hachem ki tov ki lé'olam Hasdo

Comme beaucoup le savent déjà, nous avons débuté il y a de cela maintenant près de deux ans la rédaction des cours hebdomadaires du Grand Rabbin d'Israël Harav Itshak Yossef Chlita en Français. L'année précédente, nous avons eu mérite de sortir un livre de tous les cours dispensés durant l'année 5778. Cette année encore, par la grâce d'Hachem, nous sortirons le second volume, de tous les cours dispensés durant toute l'année 5779.

Mais nous avons besoin de votre aide pour l'édition du livre. Votre don peut être déduit du Maaser !



Rendez-vous sur la cagnotte



<http://www.leetchi.com/c/beth-maran>

Ou bien, vous pouvez nous contacter En Israël :

(00972) 547293201 (appel ou message).

Un Mot sur la Paracha Par Reouven Carceles

Dans la paracha de la semaine la torah nous dit : Quand tu sortira en guerre sur tes ennemis, que tu verras un cheval et char, un peuple plus nombreux que toi, tu ne craindras rien d'eux... ce sera, quand vous approcherez, de la guerre, que s'avancera le cohen, il parlera au peuple, il leur dira : « Chéma Israel » (Ecoute Israel) ! Vous vous approcherez de la guerre sur vos ennemis, que ne molisse pas votre cœur, ne craignez pas... ne vous brisez pas devant eux ! (chap 20, 1,2,3).

Rachi sur place a propos de l'expression « Chéma Israel » rapporte l'enseignement de nos sages dans la guemara (sota 42a), que même si vous avez pas d'autre mérite que celui du Chéma Israel, vous êtes dignes qu'Hachem vous porte secours. Puis la torah, plus loin nous dit (verset 8) : « Continueront les officiers a parler au peuple, ils diront : qui est l'homme qui est craintif et au « Cœur mou » ? qu'il aille et qu'il retourne à sa maison etc...

Rachi, au même endroit, réagit a propos de l'expression « Qui est craintif au Cœur mou » (44a) : Rabbi Yossi Haguelili a enseigné : c'est celui qui a peur de mourir en guerre a cause de ses avérot (péchés) qu'il a entre ses mains. C'est pourquoi la torah lui propose la possibilité de retourner à sa maison, afin de dissimuler les motifs de son retour il apparait ici une contradiction dans les propos de Rachi ou d'une part Nos sages enseignent que le mérite du Chéma Israel peut suffire pour nous faire gagner la guerre (verset 3) et d'autre part ils nous disent que les officiers prévenaient les futurs militaires que celui qui a une faute dans sa main doit rentrer et ne pas combattre de peur qu'il meurt a cause d'elle. (verset 8). Il y a lieu de comprendre, Pourquoi le mérite du Chéma ne le sauverait-il pas comme cela avait été énoncé juste avant par le Cohen. (rachi, verset 2) ?

Il est possible de répondre d'après l'enseignement de la Guemara (Kiddouchine) qui explique, que celui qui dit à une Femme « aré ate mékoudechète li...je t'épouse à condition que je sois un tsaddik gamour », même s'il est un racha (un impie) on craindra que les kiddouchine aient fonctionné. Pourquoi ? Parce que peut-être il a eu à ce moment-là une pensée de Techouva. Nous voyons donc ici comment un homme rempli de fautes et reconnu par son entourage comme un racha, peut, par une simple pensée ôter de lui ce statut et prendre le statut de tsaddik ! Certes, il ne s'agit la que du début de sa Techouva mais cette pensée entraîne un changement total. Comment c'est possible ? la réponse est grâce a la force de la volonté. nous voyons a quel point la pensée est effective et agit, les gens pensent par erreur que les actions matérielles de l'homme sont beaucoup plus productives que ses pensées mais la torah nous dit le contraire. Tout ce qu'Hachem a créé, il l'a fait par sa pensée et par sa parole et ce pouvoir il l'a fait hériter à l'homme qui est créé a son image et qui peut produire beaucoup d'effets. L'homme peut influencer sur son avenir par sa volonté, comme il est écrit : « dans le chemin dans lequel un homme veut aller, on le conduit. » c'est dans ce sens que le Pelé Yoetz nous dit qu'une bonne pensée, tout le service d'Hachem en dépend, et le Zohar de rajouter que l'homme attire a lui tout ce qu'il pense, c'est-à-dire que s'il a des pensées Saintes, il s'attire la sainteté, s'il a de mauvaises pensées, il s'attire l'impureté et souille son âme, au point qu'il est écrit dans le Nefech haH'ayim, qu'un homme agit aussi dans les cieux par ses pensées, si elles sont bonnes, il construit les monde d'en haut, si elles sont mauvaises il fait l'inverse, et c'est également le cas sur terre, comme le prouve l'histoire que la Guemara raconte sur la grandeur des actes de Rabbi Hiya. Alors que son compagnons

d'étude se vantait de pouvoir retrouver toute la torah même si elle était oubliée, par sa seule force de raisonnement, Rabbi Hiya disait : moi je sais faire encore mieux, j'arrive a faire en sorte que la torah ne sois jamais oubliée. Comment ? j'achète des graines de lin que je plante, je fais pousser ce lin et je tisse avec des filets, j'attrape des cerfs avec ces filets, je leur fait l'abattage rituel, je donne la viande a des orphelins et a des pauvres et avec la peau des cerfs, je fabrique des parchemins. J'écris ensuite les cinq livres de la torah et les six parties de la michna, je vais ensuite dans une ville ou il n'y a pas de talmud torah, j'enseigne a cinq enfants les cinq livres de la torah et a six autres enfants les livres de la michna et je leur demande que chacun l'enseigne a l'autre ce qu'ils ont appris et la torah ne sera, jamais oubliée. La force ici de Rabbi Hiya est qu'il réalisait lui-même chaque étape pour arriver a l'enseignement de la torah. Chaque acte était réalisée avec la pensée la plus pure pour le nom d'Hachem, la Guemara rajoute ici : « Comme sont grands les actes de Rabbi Hiya. » En effet la grandeur d'une action, dépend directement de la pensée.

Lorsque les Bné Israel approchent de la Guerre, ils sont face a un travail qui ressemble beaucoup aux juifs qui approchent de Roch Hachana. En effet, l'ange accusateur accuse spécialement au moment du danger. C'est donc un grand point commun avec le jour du jugement ou cet ange-la va présenter devant Hachem toutes ses accusations contre nous. Les Bné Israel, lorsqu'il se rendaient en guerre, devaient donc fournir le même travail qu'un juif qui approche des jours redoutable, c'est peut-être la raison pour laquelle, la torah nous dit, que le Cohen allait voir les Bné Israel en leur disant : « Chema Israel... », a ce titre, nous avons rapporté l'explication de Rachi, qui dit : « si seulement, ils avaient le mérite du Chema Israel, ils pourraient être sauvés. » Mais, aussi, nous nous sommes posés la question, de pourquoi la torah nous dit un peu plus loin que même des petites fautes peuvent nous accuser et nous provoquer des problèmes pendant la guerre? La réponse est que le simple fait d'avoir pensé au chema Israel est un antidote contre toutes ces fautes qui nous accusent, et le seul mérite du Chema peut les sauver, c'est un très bon moyen de faire Techouva. Mais comment c'est possible ? qu'est-ce que le Chema ? C'est recevoir sur soi le joug de la royauté d'Hachem, savoir qu'il est le tout puissant et qu'il est le seul a tout décider et a tout diriger et que nous sommes chargé d'accomplir sa volonté par tous nos moyens. Lorsqu'un homme accepte de tout son Cœur que c'est Hachem qui dirige tout, alors il n'a plus rien a craindre pendant la guerre, Pourquoi ? grâce à la pensée, c'est la base de la Techouva, comme nous l'avons expliqué : une seule pensée de Techouva peut transformer une personne, et lui faire regretter ses actes, et les effacer, c'est-à-dire le faire passer du statut halakhique de racha (impie) à celui de Tsadik (juste parfait) comme l'explique la Guemara (Kiddouchine), Ainsi, le Cohen disait aux Bné Israel : si seulement vous avez le mérite du Chema qui est la base de la Techouva et inclut une protection contre toutes accusations. La torah nous enseigne ici une étape fondamentale de la Techouva, lorsque nous faisons le Chema et acceptons le joug divin, cela revient a accepter d'être un parfait serviteur d'Hachem et cela, par le simple fait de l'avoir pensé, on peut engager un processus de Techouva, cela suffit a hachem, c'est un grand fondement, car nous savons que la Techouva n'est pas un phénomène que l'on peut comprendre d'après la sagesse, Seule la bonté d'Hachem a pu inventer une telle mitsva, comme le cite le Messilat Yecharim : il n'est pas normal qu'un regret déracine une action, comment c'est possible ? c'est le Hessed d'Hachem, d'avoir donné une telle force a la pensée de l'homme, car étant faible, il peut grâce à cela se nettoyer et se remodeler.